

Groupe de travail « Standard de base de données d'éclairage extérieur »
Compte-rendu de la réunion du 28/09/2021 (GT5 EclExt – 1^{er} GT élargi)

1. Ordre du jour

- Présentation des travaux au GT élargi
- Discussions point par point
 - Terminologie
 - Acteurs / Cas d'utilisation
 - Modèle de données (attribut par attribut)
- Validation des principes structurants du modèle et de sa faisabilité

2. Liste des participants

Nom	Structure
Mathieu Chailloux	INRAE
Jennifer Amsallem	INRAE
Frédéric Leray	MTES
Romain Sordello	UMS PatriNat
Samuel Busson	CEREMA
Philippe Deverchère	DarkSkyLab
Pierre Brunet	FNE
Fannie Veillot	SYANE
Gabriel Poujol	OpenIG
Hélène Leclerq	SANEF / CCFled
Patrick Boyer	Bouygues ES
Franck Saily	Bouygues ES
Pierre Bieuzen	ARB Occitanie
Sophie Blard	SICECO
Valérie Kirmann	Ville de Strasbourg
Jérôme Satger	
Léa Salmon-Legagneur	Parc de la Réunion
Maud Podevin	MNCA Eclairage
Régis Escavabaja	MNCA Eclairage

3. Résumé

Le contexte, les objectifs, le format et le calendrier des travaux engagés est présenté aux nouveaux participants au GT.

La discussion s'engage sur le schéma précisant la terminologie et la définition d'un point lumineux dans le cas d'un luminaire contenant plusieurs sources. Est rappelée la possibilité, bien que rare, de sources différentes au sein d'un même luminaire (par ex. dans le cas d'une LED, différence de nombre de puces, d'optique, de température de couleur réglable, ou encore l'extinction d'un seul plateau). La notion de source « identique » est précisée comme applicable à 2 sources ayant exactement les mêmes valeurs d'attribut. La décision est prise de privilégier l'approche « 1 point lumineux = 1 source » afin de coller au mieux à la gestion de ces objets au sein d'une BDD métier et de simplifier la définition, quitte à alourdir un peu la BDD au format EclExt.

Le diagramme de cas d'utilisation est validé. Est proposé d'ajouter la remontée d'information depuis le citoyen vers la commune gestionnaire.

Les attributs relatifs à la photométrie et aux grandeurs électriques sont discutés. Il est acté de distinguer le flux source du flux sortant du luminaire. Il est suggéré d'ajouter des attributs optionnels relatifs à l'ampérage, la marque, le modèle et la photométrie du point lumineux. La notion de régime maximal ou nominal est clarifiée comme correspondant à la mise en service à l'achat. La notion de « puissance active » n'est pas comprise par certains membres du GT, il est confirmé que la puissance considérée correspond à celle renseignée par les fiches fabricant et à la consommation payée par la collectivité.

Les attributs relatifs à l'orientation du luminaire sont discutés. L'inclinaison maximale d'un luminaire n'étant pas automatiquement fournie dans les fiches fabricant, il est confirmé de la laisser en « voidable ». L'ULR en condition d'installation étant demandé par la réglementation, il est confirmé de le conserver dans le standard même si cette information est très rarement disponible actuellement.

La discussion s'engage sur la notion de profils nocturnes et leur représentation. Est confirmé l'utilisation de format horaire différents (astronomique et temps universel) au sein d'une même plage de variation. Le format est accepté sous réserve d'être testé avec succès. La notion d'éclairage adaptatif est validée avec un accent mis sur les dispositifs de type « lumandar » (capteurs de

luminosité) très répandu, même si parfois remplacé par l'utilisation de variation en horaire astronomique.

La question de la coexistence du standard avec un format de BDD métier déjà existant est soulevée. Il est répondu que le standard est à considérer comme un format d'export et d'échange de données et qu'il n'est pas problématique de conserver sa propre structure tant qu'elle est compatible et que les informations décrites sont bien les mêmes.

La question du contrôle de conformité est soulevée. Il est répondu que ce standard et une éventuelle BDD centralisée ne vaut pas contrôle de conformité et n'est pas un outil de contrôle mais d'aide pour le suivi d'un territoire.

Il est soulevé la charge de travail supplémentaire demandé au gestionnaire pour la standardisation de leur BDD. Il est répondu que la démarche se veut itérative, graduelle dans le temps (calendrier progressif, pas d'obligation de standardisation mais basé sur la dynamique collective) et le contenu (les attributs obligatoires sont souvent déjà disponibles).

Il est demandé l'ajout d'un attribut pour décrire le type d'espace éclairé par un point lumineux (type de voie, type d'espace naturel, etc.). Il est répondu que ces informations ne sont pas directement liées au point lumineux et peuvent être trouvées via d'autres sources de données (par ex. zonages environnementaux) et donc déduites par jointure spatiale sans ajouter de champ dans la BDD au format EclExt.

Enfin il est acté de prévoir des tests de standardisation sur des BDD existantes avec des acteurs publics et privés dont des éditeurs de logiciel.